

Informations et chiffres clés

	2025	2026
--	-------------	-------------

> AVS/AI/APG (charges sociales obligatoires)

Salariés :				
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	%	8.70	%	8.70
Assurance invalidité fédérale (AI)	%	1.40	%	1.40
Régime des allocations pour perte de gain (APG militaire et maternité)	%	0.50	%	0.50
TOTAL	(taux paritaires : 5.30%)	10.60	%	10.60

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

Indépendants :				
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité	%	10.00	%	10.00
Taux dégressif de 5.371% à 9.321% pour les revenus inférieurs	CHF	60'500	CHF	60'500
Cotisation minimale annuelle	CHF	530	CHF	530
Limite annuelle inférieure AVS/AI/APG	CHF	10'100	CHF	10'100
Limite annuelle supérieure ALFA (allocations familiales)	CHF	148'200	CHF	148'200

Les personnes qui exercent une activité indépendante sont obligatoirement soumises depuis le 1.1.2013 à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les cotisations ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas les CHF 148'200 par année. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les caisses.

Pour les personnes qui continuent à travailler après l'âge de référence, il existe comme jusqu'à présent une franchise de CHF 1'400 par mois ou de CHF 16'800 par an. À partir de 2024, il sera possible de renoncer à cette franchise et de verser des cotisations à l'AVS pour combler d'éventuelles lacunes de cotisation.

> AC (assurance chômage)

Salaire annuel maximal assuré (AC 1)	(CHF 12'350 par mois)	CHF	148'200	CHF	148'200
Assurance chômage assuré (AC 1)	(jusqu'à maximum CHF 148'200)	%	2.20	%	2.20

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

> LAA (assurance accidents)

Salaire annuel maximal assuré	(CHF 12'350 par mois)	CHF	148'200	CHF	148'200
-------------------------------	------------------------------	-----	---------	-----	---------

> Prévoyance professionnelle LPP – (2ème pilier)

Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	(CHF 1'890.00 par mois)	CHF	22'680	CHF	22'680
Déduction de coordination annuelle	(CHF 2'205.00 par mois)	CHF	26'460	CHF	26'460
Limite supérieure du salaire annuel (max LPP)	(CHF 7'560.00 par mois)	CHF	90'720	CHF	90'720
Salaire annuel assuré minimum		CHF	3'780	CHF	3'780
Salaire annuel assuré maximal	(CHF 5'355.00 par mois)	CHF	64'260	CHF	64'260
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle (LPP)	(10 x)	CHF	907'200	CHF	907'200
Taux d'intérêt minimal LPP		%	1.25	%	1.25

> AVS/AI – (1er pilier)

Rente annuelle simple minimale x 13 (50%)	(CHF 1'260.00 par mois)	CHF	15'120	CHF	16'380
Rente annuelle simple maximale x 13 (100%)	(CHF 2'520.00 par mois)	CHF	30'240	CHF	32'760
Rente annuelle de couple minimale x 13 (75%)	(CHF 1'890.00 par mois)	CHF	22'680	CHF	24'570
Rente annuelle de couple maximale x 13 (150%)	(CHF 3'780.00 par mois)	CHF	45'360	CHF	49'140

> Prévoyance individuelle liée pilier 3a

Salarié et indépendant soumis au 2ème pilier	CHF	7'258	CHF	7'258
Indépendant sans 2ème pilier - 20% du revenu, maximum	CHF	36'288	CHF	36'288